

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°A-1

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *M. Shems EL KHALFAOUI, M. Brahim CHIKHI, Mme Nathalie VORALEK, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Sofia BOUTRIH, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Point d'avancement des politiques en matières de sécurité.

LE CONSEIL,

Pas de délibération

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

Date publication : 13/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-1

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 2 *M. Brahim CHIKHI, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Création d'un Service Public Municipal de cinéma.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Considérant la volonté municipale de promouvoir une programmation cinématographique de centre-ville proposant une part importante d'œuvres d'Art et Essai,

Considérant la volonté municipale d'assurer une politique tarifaire accessible et de mener des actions de médiation afin d'accroître la fréquentation du cinéma,

Considérant l'opportunité de la création d'un service public afin d'assurer le pilotage par la Ville de l'activité du cinéma et la fixation d'objectifs de politique publique bien définis,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Approuve la création d'un Service Public de cinéma,

Article 2 : Autorise Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Article 3 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 53,

A voté à la majorité :

Pour : 45

Abstentions : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323137-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-2

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

7 *M. Brahim CHIKHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS

7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

REPRESENTES

SECRETAIRE

Monsieur Kamel AOUDJEHANE

OBJET

Instauration de bourses d'études pour faciliter le recrutement de professionnelles diplômées en crèche.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crise des recrutements dans le domaine de la petite enfance, oblige les communes à mettre en place des dispositifs innovants afin de pallier la pénurie d'auxiliaires de puériculture,

Considérant que la commune a élaboré un dispositif expérimental de bourses pour attirer de jeunes professionnels, pour soutenir financièrement la scolarité d'étudiant-tes préparant le diplôme d'auxiliaires de puériculture en contrepartie d'un engagement de service au profit de la Ville.

Considérant que cette expérimentation permettra de sécuriser l'insertion professionnelle des lauréat-tes des bourses qui auront obligation d'exercer en tant qu'auxiliaire de puériculture, au sein des services municipaux pour une durée de 3 ans.

DELIBERE:

Article 1 : Approuve la création de trois bourses d'études qui seront attribuées chaque année à des élèves auxiliaires de puériculture

Article 2 : Autorise le maire à signer les contrats liant les bénéficiaires de ces bourses à la Ville à la commune.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1322989-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-3

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 43 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 4 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Mise à disposition de conseillers en insertion professionnelle au sein de la circonscription de service social municipal de la Ville de Saint-Denis :
- approbation de l'avenant n°2 à la convention avec le Département
- recrutement de 2 conseillers d'insertion socio-professionnelle.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération approuvant la convention de délégation de service public entre le Département et la commune de Saint-Denis en date du 04 janvier 1994,

Vu la convention du 10 janvier 1994 et son avenant du 5 mars 2012 signés avec le Département de Seine Saint-Denis de Saint-Denis,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental, n° 10-05 du 19 mai 2022, pour la mise à disposition de conseillers d'insertion socio professionnelle au sein des circonscriptions de service social à gestion déléguée,

Vu l'avenant proposé par le Conseil départemental à la convention du 10 janvier 1994,

Considérant la volonté la commune de renforcer son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des Dionysien.nes,

Considérant l'opportunité de renforcer le service social municipal par le recrutement de conseillers d'insertion socio-professionnelle,

DELIBERE:

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 à conclure avec le Conseil départemental pour la mise à disposition de 2 conseillers d'insertion socio professionnelle au sein de la circonscription de service social municipal de la ville de Saint-Denis, dont le projet est présenté en annexe.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document et pièces y afférents, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Denis.

Article 3 : Les dépenses et recettes résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323162-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-4

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

6 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Christophe DURIEUX, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES**

8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE

Monsieur Kamel AOUDJEHANE

OBJET

Approbation convention de financement de la PASS de ville par l'agence régionale de santé

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des populations démunies (PRAPS), l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France souhaite soutenir les projets de PASS ambulatoire pour favoriser l'accès aux soins et accompagner la prise en charge des personnes qui n'ont pas ou plus leur autonomie d'usage du système de santé,

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Saint Denis a répondu à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé soutenant la mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de Ville dans les 4 Centres Municipaux de Santé (cf. rapport au BM PASS de ville du 25 novembre 2013 et du 21 juillet 2014).

Considérant qu'une convention est proposée par l'ARS pour un co-financement du dispositif à hauteur de 70 000 euros au titre de 2022

DÉLIBÈRE :

Article 1er : adopte les termes de la convention entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Saint-Denis et autorise Monsieur le Maire à la signer

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49,
A voté à l'unanimité :
Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323098-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-5.1

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	40	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Monsieur Kamel AOUDJEHANE</i>

OBJET Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000€ (cinq mille euros) à l'association ALL INCLUSIVE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association à ALL INCLUSIVE,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

Considérant le projet sportif présenté par ALL INCLUSIVE pour favoriser l'accès à la pratique sportive aux personnes qui en sont le plus éloignées ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000€ (cinq mille euros) à ALL INCLUSIVE dans le cadre du nouveau train d'aide au fonctionnement afin de développer son activité en faveur des publics éloignés de la pratique sportive ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association à ALL INCLUSIVE au titre du nouveau train de subvention d'aide au fonctionnement et **AUTORISE** le Maire à le signer ;

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323197-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-5.2

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	40	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Monsieur Kamel AOUDJEHANE</i>

OBJET Attribution d'une subvention d'un montant de 11 000€ (onze mille euros) à l'association Trampoline 93

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association à SAINT DENIS TRAMPOLINE 93,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

Considérant le projet sportif présenté par SAINT DENIS TRAMPOLINE 93 de développer la discipline du trampoline sur le territoire de la commune.

DELIBERE:

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 11 000€ (onze mille euros) à SAINT DENIS TRAMPOLINE 93 dans le cadre du nouveau train d'aide au fonctionnement afin de développer son activité trampoline ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association à SAINT DENIS TRAMPOLINE 93 au titre du nouveau train de subvention d'aide au fonctionnement et **AUTORISE** le Maire à le signer ;

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323198-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-5.3

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000€ (Quinze mille euros) à l'association SAINT DENIS HANDBALL 93

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association SAINT DENIS HANDBALL 93,

Vu les crédits prévus au budget ;

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

Considérant le projet sportif présenté par SAINT DENIS HANDBALL 93 de développer la discipline du handball sur le territoire de la commune.

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) à SAINT DENIS HANDBALL 93 dans le cadre du nouveau train d'aide au fonctionnement afin de développer son activité handball :

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association à SAINT DENIS HANDBALL 93 au titre du nouveau train de subvention d'aide au fonctionnement et **AUTORISE** le Maire à le signer ;

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323199-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-6

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Adhésion de la commune à l'association des Entreprises Publiques Locales

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fédération des élus des entreprises publiques locales a pour mission l'accompagnement des territoires dans la création et le pilotage des entreprises publiques locales ;

Considérant que dans le cadre de la réflexion de la commune de Saint-Denis sur le renouvellement de l'animation du réseau de SEM et de SPL dont elle est membre, il est proposé l'adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales.

Considérant que l'adhésion à ladite association donne lieu à une cotisation sur la base du nombre d'habitants, et qu'elle s'élève à 6000 euros pour une commune de plus de 100 000 habitants

DELIBERE:

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune à la Fédération des élus des entreprises publiques locales ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite adhésion

Article 3: la dépense résultant de la présente délibération, soit six mille euros (6 000 €) est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323172-AR-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-7

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption lorsqu'elle en est titulaire ou délégataire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 fixant les conditions et limites dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire,

Vu le code de l'urbanisme et, ensemble, ses articles L 211-2 §2 et L 213-3, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain à la Métropole du Grand Paris et à l'Etablissement Public Territorial dont est membre la Ville, et permettant à celle-ci de bénéficier d'une délégation de ce droit pour mener des opérations relevant de sa compétence

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération du 24 mars 2022 N°C-28 portant délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de la commune de confier au maire la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption des zones d'aménagement différées lorsque la commune en est titulaire ou délégataire,

Considérant qu'il convient en conséquence de compéter comme suit la délibération n° C-28 du 24 mars 2022 susvisée,

D E L I B E R E :

ARTICLE 1 : Outre les matières définies par la délibération du 24 mars 2022 N°C-28, délégation est donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat pour:

- exercer, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci en est titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon notamment les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L 211-2-3, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 alinéa 2, les décisions pourront être signées par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués, dans le cadre de leur délégation, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. A défaut et en cas d'empêchement du maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, il sera fait application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: les autres dispositions de la délibération n°C-28 du 24 mars 2022 demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1322903-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-8.1

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Évolution de la composition des Commissions Municipales.

LE CONSEIL,

VU les articles L2121-22 et L2121-29 du Code Général des collectivités municipales,

VU les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020,

VU la délibération n°C-29 du 24 mars 2022 approuvant la modification de la composition des commissions municipales,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Jaklin PAVILLA, conseillère municipale et à l'installation de monsieur Whalid ALLAM, il convient de procéder à des ajustements dans la composition des commissions municipales,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : est fixée comme suit la composition des commissions municipales :

La première commission : « Pôle Ville durable » - composition de 11 membres :

Katy BONTINCK
Adrien DELACROIX
Laurent MONNET
Sabrina ATTARI
Christophe PIERCY
Kamel AOUDJEHANE
Judith AMOO
Mélissa RODRIGUES MARTINS
Paul ALLY
Sophie RIGARD
Kader CHIBANE

La seconde commission : « Pôle Ville solidaire » - composition de 11 membres :

Oriane FILHOL
Sandrine MARTINIE JAMAR
Daniel DALIN
Céline LAROSE
Aissatou CISSE
Arbiha AIT CHIKHOUNE
Daniela DUDAS
Ahmed HOMM
Nora BENSALAH
Stéphane PEU
Spencer LAIDL

La troisième commission : « Pôle Ville attractive » - composition de 10 membres :

Shems EL KHALFAOUI
Bertrand REVOL
Sonia RABHI
Rabia BERRAI
Mathieu LELU
Blaise NDJINKEU
Danièle GLIBERT
Christophe DURIEUX
Sofia BOUTRIH
Laurent RUSSIER

La quatrième commission : « Pôle ville éducative et émancipatrice » - composition de 9 membres :

Leyla TEMEL
Nadège GROSBOIS
Idandine WANZEKELA
Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ
Alice RONGIER
Samia BENSALAM OULD AMARA
Andrée MINC
Lionel LADA
David PROULT

La cinquième commission : « Pôle ressources et usages des Espaces Publics » – composition de 13 membres :

Antoine MOKRANE
Yannick CAILLET
Nathalie VORALEK
Benjamin MEURA
Boris DEROOSE

Marie-Claire NUFFER
Corentin DUPREY
Hervé BORIE
Ymoze BELIZAIRE
Brahim CHIKHI
Florence HAYE
Bakary SOUKOUNA
Whalid ALLAM

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323158-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-8.2

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Modification des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, 2121-29 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-1,

Vu les élections municipales en date des 15 et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire des 04 juillet 2020, 12 juillet 2020 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération n°B-3 du 23 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° B-15.1 du 24 mars 2022 portant désignation des membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le nombre des représentants doit être fixé à 6,

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS,

Considérant qu'il a été approuvé par délibération n° B-15.1 du conseil municipal extraordinaire du 24 mars 2022 des évolutions au sein de la composition du conseil municipal,

Vu la vacance d'un poste de représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, suite à la démission de madame Jaklin PAVILLA, conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article R 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus siégeant au sein de conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Outre le Maire, Mathieu HANOTIN, président de droit du CCAS, sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les élus suivants :

- Oriane Filhol
- Sandrine Martinie-Jamar
- Andrée Minc
- Daniel Dalin
- Nora Bensalah
- (nom à fixer par la liste Vivons Saint-Denis en Grand en remplacement de madame Pavilla)

ARTICLE 2 : La délibération B-15.1 du 24 mars 2022 est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323159-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-8.3

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Modification des membres de la commission consultative des services publics locaux

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération B-12 du 15 avril 2021 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération C-24 du 7 juillet 2022 portant modification de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par le Maire ou son représentant, doit comprendre des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, est composée pour le collège élus des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la représentation du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres a été modifiée par la délibération du 7 juillet 2022 visée supra et qu'il convient d'apporter les mêmes modifications dans la composition

du collège élus de la commission consultative des services publics locaux,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Le Collège élus de la commission consultative des services publics locaux est désormais composée comme suit :

Présidence de la commission: Le Maire ou son représentant

Collège élus :

Membres Titulaires :

Danièle Glibert
Andrée Minc
Marie Claire Nuffer
Hervé Borie
Kader Chibane

Membres Suppléants :

Ahmed Homm
Idandine Wanzekela
Rabia Berraï
Benjamin Meura
David Proult

ARTICLE 2 : La composition du Collège associations reste inchangée:
Association « Saint-Denis Union Sports », représentée par M. Nouredine JOUINI
Association « La petite liberté », représentée par M. Thierry DURIEUX
Association « Vivre mieux à Plaine Commune Habitat », représentée par M. Christian TRIGORY

ARTICLE 3 : la délibération B-12 du 15 avril 2021, est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323204-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°B-9

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Acquisition d'une parcelle foncière du groupe scolaire intercommunal Casarès Doisneau à Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 7 juillet 2022,

Considérant que la SEM Plaine Commune Développement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Landy Lamy, a acquis la parcelle cadastrée section CI n° 291 ;

Considérant que ladite parcelle, d'une surface de 196 m², permet d'agrandir la cour du groupe scolaire intercommunal Casarès- Doisneau,

Considérant que pour la réalisation de cet agrandissement, les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers doivent acquérir la parcelle cadastrée section CI n°191, en indivision, auprès de la SEM Plaine Commune Développement, à l'euro symbolique ;

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n° 291 d'une surface de 196 m² sise 8 rue du Landy à Saint-Denis, auprès de la SEM Plaine Commune Développement, sise 17 rue de la Métallurgie à Saint-Denis la Plaine.

ARTICLE 2 : L'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n° 291 est conclue à l'euro symbolique, lequel prix sera acquitté à part égale entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 552 du Code Civil précitées, les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis deviendront, au terme de l'acte à recevoir par Maître Eric BERINGER, Notaire, propriétaires du terrain à concurrence de moitié indivise chacune.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1322920-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-1

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 10 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET 20ème édition de la Nuit Blanche Samedi 1er octobre 2022:
-Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 - 29,

Considérant que la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour organiser la 20^{ème} édition 2022 de « la Nuit Blanche » afin de donner à cet événement une ambition métropolitaine affirmée,

Considérant que la Ville de Saint-Denis souhaite s'engager dans ce projet en proposant une programmation culturelle,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention ci-annexé fixant les modalités de partenariat,

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris pour l'édition **2022 de la Nuit Blanche**.

Article 2: Les dépenses et recettes résultant de la présente délibération, seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323018-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-2

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 10 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Approbation de la convention de mise à disposition d'un local municipal (4 bis rue Roland Vachette) à l'association Bureau pilote.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune entend :

- Développer une politique culturelle visant à mettre en relation les Dionysiens avec la création dans sa diversité,
- Développer son action culturelle sur l'ensemble de son territoire, en créant des pôles d'activités et de convivialité dans les quartiers,
- Soutenir la création et la vie culturelle et y contribuer en installant un local dédié à une association professionnelle proposant des savoir-faire multiples dans les champs du design, de la création graphique, du dessin, de l'architecture en contrepartie d'ateliers proposés aux habitants,

Considérant que dans le quartier Franc Moisin / Bel Air, il a été constaté un manque de lieux permettant de rassembler les initiatives artistiques locales,

Considérant que l'association « Le Bureau Pilote » coordonne et met en synergie avec succès l'ensemble de ces initiatives depuis 2016,

Considérant que la convention de mise à disposition du local rue Roland Vachette à l'association le Bureau Pilote arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er :

Approuve la convention de partenariat 2022-2025 entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LE BUREAU PILOTE** pour sa résidence au 4 Bis rue Roland Vachette.

ARTICLE 2 :

Autorise, Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, à signer la présente convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323016-CC-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-3

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 10 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et la propriétaire d'œuvres d'art prêtées au Musée d'art et d'histoire Paul Eluard.

LE CONSEIL,

VU les articles l2121-29 et L. 2541-12 –14 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 à 2052 du code civil, relatifs à la transaction,

VU le budget communal,

Considérant que la Commune et Madame Denise LEPELTIER s'opposent dans le cadre d'un différend relatif à la disparition de deux photographies appartenant à Madame Denise LEPELTIER, représentant son ancêtre l'artiste surréaliste Jacques Vaché et d'une valeur unitaire de 4 000 euros chacune, qui avaient été prêtées par leur propriétaire au Musée municipal d'art et d'histoire Paul Eluard dans le cadre de l'exposition « Une Air.e de famille » s'étant déroulée du 25 juin 2021 au 8 novembre 2021,

Considérant la volonté réciproque des parties de parvenir mettre un terme définitif à ce différend, au moyen de la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet les concessions réciproques suivantes :

- La Commune de Saint-Denis s'engage à indemniser le préjudice global total causé à Madame Denise

LEPELTIER du fait de la disparition des deux photographies susmentionnées :

- D'une part, en s'acquittant auprès de Madame Denise LEPELTIER de la somme de huit mille euros (8 000€), et ce, une fois entrée en vigueur la présente délibération, sous un délai de deux mois à compter de la signature du protocole transactionnel ;
 - D'autre part, et également sous un délai d'un mois à compter de la signature du protocole transactionnel, en adressant à Madame Denise LEPELTIER un tirage moderne de chacune des deux photographies disparues, réalisé aux frais exclusifs de la Commune d'après les numérisations qui lui avaient été transmises par le conseiller scientifique de l'exposition « Une Air.e de famille » ;
- En contrepartie, Madame Denise LEPELTIER renonce, en signant le protocole transactionnel et à l'issue de l'application de ses dispositions, à tout recours juridictionnel ultérieur concernant l'objet de la transaction et ce, en application de l'article 2052 du Code civil ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Le principe du recours à la transaction pour mettre fin au différend susvisé opposant les parties, d'une part, ainsi que le protocole transactionnel ci-après annexé, à conclure entre la Commune de Saint-Denis et Madame Denise LEPELTIER, d'autre part, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Saint-Denis est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-après annexé.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal à la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323102-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-4

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM, M. David PROULT.*

ABSENTS 10 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Approbation d'un accord de médiation entre la Commune et un agent.

LE CONSEIL,

VU l'article L. 213-7 du code de justice administrative,

VU les instances n°2104618-4, n°2110165-4 et n°2202436-4 pendantes devant le Tribunal administratif de Montreuil, auxquelles la Commune et Madame Anna LEBOUL, agent municipal, sont parties,

VU la proposition de médiation du Tribunal administratif de Montreuil du 14 mars 2022, acceptée par les deux parties susmentionnées,

VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Montreuil du 27 avril 2022 ayant désigné Maître Bertrand Delcourt comme médiateur dans cette affaire,

VU l'accord de médiation entre les parties auquel la réunion de médiation du 6 juillet 2022 a permis d'aboutir,

VU le budget communal,

Considérant qu'à la suite d'une erreur de la Commune, Madame Anna LEBOUL a été rémunérée à temps plein, alors même qu'elle n'effectuait qu'un temps non-complet, du 13 février 2018 au 30 juin 2020,

Considérant que la mise en œuvre par la Commune de la procédure de recouvrement de sa créance portant sur le trop-perçu par l'agent de sa rémunération a donné lieu à un différend entre les parties, dès lors que le calcul par la Commune du montant de la dette de l'agent s'est révélé entaché d'erreurs matérielles,

Considérant la volonté réciproque des parties de parvenir à un règlement amiable de ce différend,

Considérant que Madame Anna LEBOUL avait déjà remboursé, à la date de la réunion de médiation s'étant déroulée le 6 juillet 2022, une partie de sa dette envers la Commune,

Considérant que la réunion de médiation susvisée du 6 juillet 2022 a permis aux parties, sous l'égide du médiateur désigné par le juge, d'aboutir à l'accord suivant :

- La Commune accepte de prendre en charge le coût de la médiation réalisée, fixé à 700 euros hors taxe,
- La Commune procède à l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 4 852,81 euros, portant sur la partie de sa dette que l'agent n'avait pas encore remboursée,
- En échange, l'agent se désiste des recours contentieux introduits devant la juridiction administrative, de sorte que le litige fait l'objet d'une résolution amiable.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : L'accord de médiation ci-après annexé, à conclure entre la Commune de Saint-Denis et Madame Anna LEBOUL, agent municipal, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Saint-Denis est autorisé à le signer.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323101-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-5

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Approbation d'un protocole transactionnel avec un agent municipal

LE CONSEIL,

VU le point 14° de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 à 2052 du code civil relatifs à la transaction;

VU le contrat de travail établi le 1^{er} septembre 2020 entre la ville de Saint-Denis et Monsieur Abderrazak ED-DOUIB au terme duquel il a été engagé en qualité de collaborateur de groupe d'élus à compter du 2 septembre 2020 pour une durée de trois ans ;

VU la procédure de licenciement engagée à l'encontre de Monsieur Abderrazak ED-DOUIB ;

VU le budget communal,

Considérant que la Commune et Monsieur Abderrazak ED-DOUIB s'opposent dans le cadre d'un différend relatif au licenciement de l'intéressé ;

Considérant la volonté réciproque de Monsieur Abderrazak ED-DOUIB et de la ville de Saint-Denis de mettre un terme définitif à ce différend, au moyen de la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet les concessions

récioproques suivantes :

- La Commune accepte de verser à Monsieur Abderrazak ED-DOUIB une indemnité d'un montant de 23.000 € ;
- En contrepartie, l'agent renonce à introduire tout recours contentieux concernant l'objet du protocole transactionnel.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Le principe du recours à la transaction pour mettre fin au différend susvisé opposant les parties ainsi que le protocole d'accord transactionnel ci-après annexé, à conclure entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur Abderrazak ED-DOUIB, agent municipal, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Saint-Denis est autorisé à le signer.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 37

Contre : 9 (M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE,
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie
RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT,
Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM)

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323180-CC-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-6

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Approbation de la convention à conclure avec l'association Plaine Commune Promotion pour la cession de la marque "Journal de Saint-Denis"

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que L'association Plaine Commune Promotion a procédé en décembre 2020, au dépôt à l'INPI de la marque « LE JOURNAL DE SAINT-DENIS (LE JSD) », dont elle est ainsi devenue propriétaire.

Considérant qu'en octobre 2021, la commune a commencé à éditer et diffuser un journal communal dénommé "Le Journal de Saint-Denis".

Considérant que la ville s'est dans ce cadre rapprochée de l'association Plaine Commune Promotion, aux fins d'obtenir une cession de marque;

Considérant que L'association Plaine Commune Promotion a accepté de céder à la commune la marque "Le Journal de Saint-Denis".

Considérant que pour régulariser cette cession, une convention – dont le projet est ci-après annexé – doit être

conclue entre la commune et l'association "Saint-Denis Promotion".

DELIBERE:

Article 1^{er}: Approuve le contrat de cession de marque, ci-après annexé, pour un montant de 100 euros, et autorise monsieur le maire à le signer.

Article 2 la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 7 (M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH,
M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora
BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323059-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-7

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Groupement de commandes relatif aux évolutions applicatives d'une solution de télétransmission
Procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence, inférieur au seuil de procédure formalisée, conclu selon un groupement de commandes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7,

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et Plaine Commune pour les évolutions applicatives d'une solution de télétransmission ;

Vu le projet de convention et la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine en tant que coordonnateur du groupement ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande dont l'Etablissement Public Territorial Plaine est coordonnateur, relatif aux évolutions applicatives d'une solution de télétransmission

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution du marché objet de la convention de groupement de commande ;

Article 4 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323123-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-8

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET *Approbation d'une convention de servitude de passage de canalisation, passage Saint-Clément à Saint-Denis avec GRDF.*

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L 2241-1 et suivants,

Vu les articles 675 et suivants du Code Civil,

Considérant GRDF a sollicité la Commune de Saint-Denis pour la constitution d'une servitude de passage de réseau de gaz, rue Saint-Clément, à Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de conclure à cette fin une convention de servitude de passage;

Vu le projet d'implantation ci-annexé,

Vu la convention ci-après annexée,

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE: Approuve et autorise le maire à signer la convention de servitude de passage à conclure avec GRDF pour une partie de la rue Saint-Clément à Saint-Denis, parcelle AB n°159

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1322901-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-9

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande à prix unitaire pour l'acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre est d'un an à compter du 1er mars 2023 ou de la date de notification si postérieure. Il sera ensuite reconductible 3 fois par période d'un an soit 4 ans maximum ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire alloti comme suit :

Lot	Estimations annuelles €HT	Montants annuels €HT maximum
1 : Produits d'entretien type général et d'entretien spécifiques à la cuisine	195 170 €	245 000 €
2 : Ouate	203 490 €	255 000 €
3 : Brosserie et petit matériel poubelles...)	98 030 €	125 000 €
4 : Sacs poubelles et sacs conteneurs	41 187 €	51 500 €
5 : Protections à usage unique	41 200 €	51 500 €

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323113-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-10

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Groupement de commandes relatif aux évolutions applicatives du matériel, support client et prestations pour le logiciel de réservation de ressources REQUEA (Easyrequest)
Procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence, inférieur au seuil de procédure formalisée, conclu selon un groupement de commandes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7,

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et Plaine Commune pour les évolutions applicatives du matériel, support client et prestations pour le logiciel de réservation de ressources REQUEA (Easyrequest) ;

Vu le projet de convention et la désignation de la ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur, relatif aux évolutions applicatives du matériel, support client et prestations pour le logiciel de réservation de ressources REQUEA (Easyrequest) ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution des marchés objets de la convention de groupement de commande ;

Article 4 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323106-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-11

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Groupement de commandes pour le nettoyage des bâtiments de la Ville et du CCAS.
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2, L. 2125-1, L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint-Denis et le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Denis pour le nettoyage des bâtiments de la Ville et du

CCAS ;

Vu le projet de convention et la désignation de la ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un groupement de commandes pour le nettoyage des bâtiments de la Ville et du CCAS ;

DELIBERE :

Article 1: Est approuvé le projet de convention constitutive du groupement de commande dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur, pour le nettoyage des bâtiments de la Ville et du CCAS ;

Article 2 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mixte comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commandes et/ou marchés subséquents pour un groupement de commandes pour le nettoyage des bâtiments de la Ville et du CCAS ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est d'un an à compter du 1er mars 2023 ou de sa date de notification si postérieure. Il est ensuite renouvelable 3 fois par période d'un an, soit quatre ans maximum. Le lot n°6 sera quant à lui conclu pour une durée allant du 9 août 2023 jusqu'au 29 février 2024. Il sera ensuite renouvelable 3 fois par période d'un an ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre mixte comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commandes et à marchés subséquents, alloti de la manière suivante, avec les estimations et maximum annuels suivants pour la Ville de Saint-Denis :

Désignation du lot	Estimation annuelle du lot pour la ville de Saint-Denis en € TTC	Maximum annuel en € HT pour la ville de Saint-Denis
Lot n°1: Nettoyage des cours extérieures des bâtiments	222 000	280 000
Lot n° 2 : Assainissement et bio nettoyage des bâtiments, lessivage des offices, des biberonneries	26 700	39 000
Lot n° 3 : Nettoyage des vitres et luminaires des bâtiments scolaires	52 000	65 000
Lot n° 4 : Nettoyage des vitres et luminaires de bâtiments divers et des crèches	30 400	37 500
Lot n° 5 : Nettoyage intérieur des vitres et des luminaires de l'hôtel de ville, du centre administratif, de la Trésorerie Municipale et du Tribunal d'Instance	8 100	12 000
Lot n° 6 : Nettoyage extérieur des vitres de l'hôtel de ville, du centre administratif, de la Trésorerie Municipale et du Tribunal d'Instance	15 700	22 000
Lot n° 7 : Nettoyage des bâtiments administratifs, annexes et divers	562 850	690 000
Lot n° 8 : Nettoyage des bâtiments culturels, des antennes jeunesse, locaux de la DTP 7 Rue Riant, des centres Municipaux de santé (C.M.S.) et des Centres de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)	853 000	1 060 000
Lot n° 9 : Nettoyage bâtiments du centre technique municipal	85 000	100 000

Lot n° 10 : Ramassage des corbeilles de tri du Centre Administratif et de l'Hôtel de Ville (réservé ESAT).	40 000	70 000
--	--------	--------

Article 5 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les documents liés à l'exécution des marchés objets de la convention de groupement de commande ;

Article 7 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Article 8: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 9 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 10 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323179-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-12.1

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau pour les différents services de la ville et son CCAS
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de fournitures de bureau pour la Ville de Saint-Denis et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande à prix unitaire pour l'acquisition de fournitures de bureau pour la Ville de Saint-Denis et son CCAS ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter du 3 janvier 2023 ou de sa date de notification si postérieure, reconductible au maximum 3 fois par périodes de 1 an ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, estimé à 144 000 euros TTC par an pour la ville de Saint-Denis, soit 576 000 euros TTC sur toute la durée de l'accord-cadre, qui sera conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 190 000 € HT pour la Ville de Saint-Denis ;

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : Les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323125-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-12.2

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau pour les différents services de la ville et son CCAS
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7 ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis pour l'acquisition de fournitures de bureau pour les différents services de la ville et son CCAS ;

Vu le projet de convention et la désignation de la ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau ;

Article 2 : Approuve la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323132-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-13

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.*

ABSENTS 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. David PROULT.*

SECRETAIRE *Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

OBJET Relance de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'office dans le cadre des procédures de traitement de l'insalubrité et de la mise en sécurité des bâtiments
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-1, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'office par substitution de la Ville de Saint-Denis aux propriétaires défaillants dans le cadre des pouvoirs de

police de sécurité et de salubrité de l'habitat du Maire et du Préfet ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sans montant minimum avec un maximum annuel par lot, pour la réalisation de travaux d'office par substitution de la Ville de Saint-Denis aux propriétaires défaillants dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de sécurité et de salubrité de l'habitat.

Article 2 : L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents estimé à 4 000 000 € HT sur toute sa durée, conclu sans montant minimum et dont le montant maximum est de 1 700 000 € HT par an soit 6 800 000 € HT sur la totalité du marché.

Il est alloti et estimé de la manière suivante :

- Lot n°1 : Sécurité des bâtiments (gros œuvre tout corps d'état) : Maçonnerie, murage, piochage, restructuration et étanchéité des façades, charpente et travaux de structure, couverture estimé à 200 000 € HT par an , soit 800 000€HT sur la durée totale du marché et avec un maximum de 500 000 € HT par an maximum soit 2 000 000€ HT sur la durée totale du marché

- Lot n°2 : Résorption de l'insalubrité (second œuvre tout corps d'état) : Peinture intérieure, menuiserie, Serrurerie, électricité, plomberie, assainissement et gaz, estimé à 800 000 € HT par an soit 3 200 000 €HT sur la durée totale du marché et avec un maximum de 1 200 000 € HT par an maximum, soit 4 800 000€ HT sur la durée totale du marché.

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323218-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-14

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.</i>
<u>ABSENTS</u>	11	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLII, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Monsieur Kamel AOUDJEHANE</i>

OBJET Prestations d'accompagnement juridique pour les usagers de la Maison de Justice et de Droit (MJD)
Procédure : Adaptée de type 5

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L2123-1 2° et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 3°, R2131-14 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée de type 5 pour des prestations d'accompagnement

juridique pour les usagers de la Maison de Justice et de Droit (MJD)

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure adaptée de type 5 pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande; à prix unitaire pour la réalisation de prestations d'accompagnement juridique pour les usagers de la Maison de Justice et de Droit (MJD) ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre est de un an à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification si postérieure. L'accord-cadre est reconductible 3 fois maximum par période de un an ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande décomposé comme suit :

Lots	Estimation	Montant annuel HT minimum	Montant annuel HT maximum
Lot 1 : Aide aux victimes	18 500 €TTC	10 000	30 000
Lot 2 : Droit des étrangers	18 500 €TTC	10 000	30 000
Lot 3 : Droit de la consommation et surendettement	15 000 €TTC	8500	30 000

Il n'est pas prévu d'option ni de variante.

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les accords-cadres à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : Les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1323127-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/10/22

Date publication : 11/10/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022
N°C-15

Le jeudi 6 octobre 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 30 septembre 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. Whalid ALLAM.</i>
<u>ABSENTS</u>	11	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Judith AMOO donne pouvoir à M. Benjamin MEURA.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Monsieur Kamel AOUDJEHANE</i>

OBJET Créations et suppressions de poste dans le cadre d'ajustements organisationnel au sein de la Direction de la Culture.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 septembre 2022;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1 er :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Direction de la culture

Fonction	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail Actuel	Effectif
Enseignant de sculpture et croquis	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 15h / 20	-1
Enseignant Céramique et Mosaïque	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 16h / 20	+1
Enseignant de peinture	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 10h30 / 20	-1
Enseignant de poterie céramique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 7h30 / 20	-1
Enseignant arts plastiques enfants	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 15h30 / 20	-1
Enseignant arts plastiques enfants	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 18h / 20	+1
Enseignant peinture et dessins enfants et adultes	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 13h30 / 20	-1
Enseignant peinture et dessins enfants et adultes	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 16h / 20	+1
Enseignant arts plastiques	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 9h / 20	-1
Enseignant arts plastiques	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 9h30 / 20	-1
Enseignant arts plastiques	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 11h / 20	+1
Enseignant aquarelle photos La Plaine	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 5h / 20	-1
Enseignant Annexe quartier la Plaine	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 11h / 20	+1

Fonction	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail Actuel	Effectif
Enseignant arts plastiques	B	Professeur d'enseignement artistique	Temps non complet 9h30 / 20	-1
Enseignant arts plastiques	B	Professeur d'enseignement artistique	Temps non complet 12h30 / 20	+1
Enseignant de Peinture-Cultures Urbaines	B	Professeur d'enseignement artistique	Temps non complet 12h30 / 20	+1
Enseignant de dessin étude du vivant	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 3h / 20	+1

Article 2 : Tous les emplois créés par cette délibération pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie A, B et C.

Article 3 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,
A voté à l'unanimité :
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20221006-lmc1322928-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 11/10/22
Date publication : 11/10/22